

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-626/SG/FP portant organisation d'un concours professionnel d'intégration de moniteurs d'enseignement de l'arabe

n° 71-626/SG/FP

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
23 avril 1971

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro
10 mai 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — En application des dispositions transitoires de l'article 61 de l'arrêté n° 70-826/SG/CG du 6 juillet 1970, portant organisation du corps de l'enseignement public du premier degré, il est ouvert pour la rentrée scolaire 1971 un concours professionnel spécial pour l'intégration de dix moniteurs d'enseignement de l'arabe. Art. 2. — L'examen professionnel auquel ils ont été soumis par le délégué du conseil de perfectionnement est considéré comme titre professionnel équivalent au certificat d'études primaires élémentaires pour les maîtres d'arabe de l'enseignement primaire publié en service à la date d'application du présent arrêté et faisant acte de candidature. Art. 3. — Les modalités du concours professionnel spécial, tant en ce qui concerne la nature des épreuves que les conditions d'admission et de délivrance d'un certificat d'aptitude pédagogique des moniteurs d'enseignement de l'arabe, sont celles prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté n° 71-565/SG/ESJ du 16 avril 1971 portant organisation du concours direct de recrutement des moniteurs d'enseignement de l'arabe. Art. 4. — Les membres de la commission d'examen constituée ainsi qu'il est prévu à l'article 11 de l'arrêté n° 71-565/SG/ESJ du 16 avril 1971, sont désignés par le Président du Conseil de Gouvernement qui arrête la liste des candidats et fixe la date et l'heure du concours professionnel spécial.